

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 874

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sauf en cas d'accord explicite et préalable au don du donneur et de la volonté de l'enfant majeur issu de ce don ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'assouplir un principe d'interdiction de reconnaissance de filiation entre le donneur et l'enfant majeur.